

Sommaire

21 octobre 2020

Commande groupée de vins et produits gourmets : pages 2 à 4

Activité	Date et lieu	page
Commande groupée annuelle	A faire avant le 11 novembre	2 / 3 / 4

S'informer : pages 5 à 6

Activité	Date et lieu	page
Réunion d'informations et d'échanges: « La retraite des salariés agricoles »	Soirée du jeudi 19 novembre à Chartres	p. 5 / 6

Prévention / sécurité : pages 7 à 8

Activité	Date et lieu	page
Secourisme du travail en agriculture : 1 recyclage / 1 jour	Recyclage : 19 novembre à Chartres	7
Secourisme du travail en agriculture : 1 Nouveau stage / 2 jours	Nouveau 15 et 16 décembre à Chartres	8

Se former : pages 9 à 12

Activité	Date et lieu	page
Habilitation électrique	2 jours fin 2020 en centre	9 / 10
Utilisation du pulvérisateur	1 jour en décembre / exploitation	11
Utilisation du Gps, guidage et normes Isobus	1 jour mi-décembre / exploitation	12

Participez aux activités proposées par votre Association !

La rencontre annuelle des adhérents et familles est annulée / contexte Covid-19.

(Repas-dansant prévu initialement en soirée samedi 21 novembre à Berchères-Saint-Germain)



Commande groupée annuelle de Vins et produits gourmands



Pascal COEURJOLY, producteur de foies gras
A Villiers St Orien (28)



Notre seule commande annuelle : Profitez-en !!

- Pensez aux fêtes de fin d'année, aux repas de famille, à vos cadeaux !
- Faîtes-vous plaisir ...
- Commandez les vins et produits de terroir déjà « testés » par les adhérents.

Passez commande !

L'Association des Salariés Agricoles (ASA) vous permet d'acheter ces vins et spécialités à un **tarif préférentiel / tarif de groupe**, avec cette commande groupée (tous frais et port compris).

Commande de 6 bouteilles minimum par producteur,

Sauf pour le Cognac et le Pineau uniquement: commande minimum possible : 1 bouteille.

Le panachage est aussi possible, entre plusieurs vins d'un même producteur (avec 6 bouteilles mini).

Votre bulletin de commande doit obligatoirement être accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'ASA. Retournez le tout **avant le 11 novembre**.

(Votre chèque sera encaissé début décembre).

Important

Votre commande sera disponible **avant les fêtes de fin d'année**, à Chartres / au bureau ASA (contact : D. Lazier), ou livrée près de votre domicile gratuitement par un responsable de l'association (si cela est possible).

Bon de commande

à retourner avec votre règlement par chèque avant le 11 novembre 2020

Région et Producteur	VINS AOC / 6 bouteilles mini Appellation Origine Contrôlée	Tarif T.T.C.	Nombre / 6 bouteilles mini	TOTAL
ALSACE Viticulteurs : Cave SCHOEPFER - MULLER Wettolsheim (68)	Edelzwicker 1 l.	5,60 €	x	=
	Pinot Blanc 75 cl.	5,80 €	x	=
	Riesling 75 cl	6,10 €	x	=
	Pinot Gris 75 cl	6,10 €	x	=
	Muscat 75 cl	6,20 €	x	=
	Gewurztraminer 75 cl	7,20 €	x	=
BEAUJOLAIS MORGON / FLEURIE Viticulteurs : M. et Mme MONTANGERON Fleurie (69)	Fleurie 2019 « grand pré » 75 cl. <i>Médaille d'argent</i>	10,50 €	x	=
	Moulin à vent 2018 75 cl <i>Médaille d'or</i>	11,00 €	x	=
	Morgon 2018 « Douby » 75 cl <i>Médaille d'or</i>	9,50 €	x	=
	Chiroubles 2018 «grosse pierre» 75 cl	9,50 €	x	=
	Morgon fût de chêne 2018 75 cl <i>Cuvée spéciale vieilles vignes - Médaille d'or</i>	12,00 €	x	=
	Beaujolais Villages rouge 2019 75 cl	7,50 €	x	=
	Beaujolais rosé 2019 75 cl	7,50 €	x	=
	Beaujolais Villages rouge 2019 en 5 l Beaujolais rosé 2019 en 5 litres	24 € (4,80 €/l) 24 € (4,80 €/l)	x x	= =
CHAMPAGNE Viticulteur : M. ARISTON Brouillet (51)	Champagne Brut " Cap jaune " 75 cl	15,10 €	x	=
	Champagne Brut "carte blanche" 75 cl	16,10 €	x	=
CHINON Viticultrice : Angélique LEON Savigny en Véron (37)	Chinon rouge 2018 75 cl	7,40 €	x	=
	Chinon rouge 2017 75 cl	8,00 €	x	=
	Chinon rouge 2019 <i>vrac 5 l.</i>	25 € (5,00 €/l)	x	=
	Chinon rouge 2019 <i>vrac 10 l.</i>	45 € (4,50 €/l)	x	=
VOUVRAY Viticulteur : SCEA MABILLE Vernou/Brenne (37)	Vouvray pétillant brut 75 cl	7,20 €	x	=
	Vouvray pétillant ½ sec 75 cl	7,20 €	x	=
	Vouvray tranquille sec 2018	7,20 €	x	=
	Vouvray tranquille demi sec (2017 ou 2018 suivant stock)	7,20 €	x	=
	Vouvray tranquille moelleux (2015 ou 2018 suivant stock)	10,40 €	x	=
Sous-total		Recto ①		... €

Suite au verso →

Bon de commande (suite)

Région et Producteur	VINS AOC et Produits Régionaux	Tarif T.T.C.	Nombre	TOTAL
PINEAU DES CHARENTES COGNAC Viticulteur : F. GACON Les Touches de Périgny (17)	<i>Panachage possible</i> (uniquement Pineau / Cognac)			
	Pineau blanc 75 cl 17°	10,90 €	X	=
	Pineau blanc " Privilège " 75 cl 17°	12,70 €	X	=
	Pineau rouge 75 cl 17°	10,90 €	X	=
	Pineau rouge " Privilège " 75 cl 17°	12,70 €	X	=
	Cognac V.S. Premium 70 Cl 40°	23,90 €	X	=
	Liqueur de Cognac à la poire William 70 cl – 25% vol.	19,90 €	X	=
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 5px;">FOIES GRAS d'OIE - CONFITS</div> Producteur : P. COEURJOLY Villiers St Orient (28800)	Foie Gras d'oie entier mi-cuit 180 g. (6 parts)	38 €	X	=
	Confit d'oie Cuisses (2/3 parts).	11,90 €	X	=
	Spécialités			
	Sauté d'oie à la forestière - 2/3 parts	11,90 €	X	=
	Cassoulet au confit d'oie – 2/3 parts	11,90 €	X	=
	Pâté au foie gras 180 g	8,90 €	X	=
	Terrine d'oie 180 g	5,30 €	X	=
	Rillettes pure oie 180 g	5,80 €	X	=
	Gésiers confits 200 g	5,40 €	X	=
	Sous-total	Verso ②		

Total général ① + ②	... €
----------------------------	-------

Joindre votre règlement par chèque(s) à l'ordre de l'ASA, et envoyer le tout **avant le 11/11/2020**

Nom Prénom.....
 Adresse
 Cp. Commune
 Tél. Email

Mon choix de livraison :

- à Chartres (bureau ASA / CA 28)
- auprès d'un responsable de mon secteur

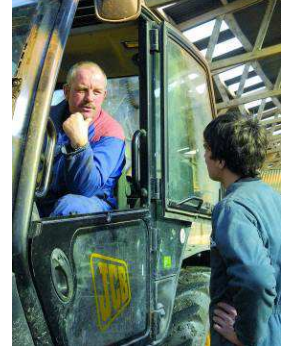
Date :

Signature :

« La retraite des salariés agricoles »



**Jeudi 19 novembre
en soirée (RV. 20h 20)
à CHARTRES Maison de l'agriculture**



Information-débat avec un responsable de la Mutualité sociale Agricole (MSA) Beauce Cœur de Loire

Thèmes abordés concernant la retraite des salariés agricoles ... :

- La réglementation actuelle (âge légal de départ, nombre de trimestres...)
- Durée de cotisation, trimestres comptabilisés, retraite à taux plein...
- Montant et exemples de calcul
- Régime de retraite « de base »
- Retraite complémentaire
- Echanges avec les salariés agricoles (et retraités !)

Venez vous informer, rencontrer d'autres collègues et échanger avec un spécialiste !

Inscription :

- Vous pouvez inviter d'autres salariés agricoles, même non adhérents ASA.
- Minimum de **10 inscriptions** pour réaliser cette réunion (adhérents, épouses, autres salariés agricoles)
- Complétez et retournez le bulletin-réponse (par email ou courrier) **impérativement avant le 10 novembre.**
- Il n'y aura pas de confirmation écrite.
- Seuls les adhérents inscrits seront informés par email ou tél. en cas d'annulation.
- Accès à la salle à partir de 20 h 20. Début de la réunion à 20h 30 précises.
- Fermeture de l'accès à la salle après 20h 30.
- **Masque obligatoire.** Gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle.
- (activité sous réserve de l'évolution de la situation liée au Covid-19)

« La retraite des salariés agricoles »



**Jeudi 19 novembre
en soirée (RV. 20h 20)
à CHARTRES Maison de l'agriculture**



Bulletin-réponse à retourner **avant le 10 novembre**

Nom Prénom

Adresse

☎ Email :

**Souhaite participer à la réunion d'information et d'échanges
Soirée du jeudi 19 novembre**

Thème : La retraite des salariés agricoles

Nombre de participants

Mes questions sur ce thème :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

« Sauveteur Secouriste du Travail en Agriculture » stage de « recyclage obligatoire * »

Jeudi 19 novembre 2020 de 8 h 30 à 17 h 30

en salle, Maison de l'agriculture de Chartres

*** Ce stage ne concerne que les titulaires du SSTA (ou autre brevet de secourisme)**

***Rappel : La remise à niveau est « obligatoire » 1 jour tous les 2 ans pour conserver la validité de votre certificat de secouriste du travail SSTA**



Public : Titulaires du certificat S.S.T.A. ou A.F.S. (équivalent / pompier) ou personne ayant déjà suivi une formation de plus de 2 jours en Sauveteur-Secourisme depuis moins de 3 ans. Session ouverte à tous les salariés agricoles (adhérents Asa ou non).

Programme : *Rappels, informations et exercices pratiques en salle.*

- ✓ Protéger la victime, examiner, faire alerter, secourir.
- ✓ Pratique des gestes qui peuvent sauver, adaptés à la blessure.
- ✓ Risques spécifiques à l'agriculture.

Intervenant : Gilles BRETON conseiller de Prévention / Santé Sécurité au travail à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

Conditions financières et *procédure d'inscription Ocapiat :*

- Formation prise en charge par la chambre d'agriculture, l'ASA et **OCAPIAT ***,
 - **Le Salaire** est obligatoirement maintenu par l'employeur.
32 € seront remboursés à l'employeur par l'ASA (sous condition : salarié adhérent ASA).
 - **Les Frais de formation** (intervenant, salle, documents ...) :
sont pris en charge par OCAPIAT *, la chambre d'Agriculture et l'ASA.
 - **Le déplacement (co-voiturage demandé) et le repas du midi du salarié sont pris en charge par l'ASA si le salarié participant est adhérent de l'ASA 28.** (cotisation ASA de 32 € pour 2020).
 - Nous nous limitons aux **10 premiers salariés inscrits.**
 - **Inscription par l'employeur suivant la procédure OCAPIAT * / sur le site internet Ocapiat :**
 1. **Créer le compte « employeur »,**
 2. **Puis choisir les « Formations de l'offre OCAPIAT 2020 » et le centre de formation « chambre depart.d'agriculture d'eure et loir »,**
 3. **Sélectionner** le thème de la formation « **3871 - Sauveteur Secouriste du Travail (SST - MAC) – Recyclage** » (session du 19 novembre 2020 / Chartres) »,
 4. **et Inscrire le salarié sur la formation choisie.**
 - Une confirmation / mail sera adressée au salarié inscrit et à son employeur.

* **OCAPIAT :** OCAPIAT remplace le Fafsea.

Modalités de prise en charge de cette formation suivant conditions OCAPIAT / 2020
(voir site : ocapiat.fr)

Devenir « Sauveteur Secouriste du Travail en Agriculture » Mardi 15 et mercredi 16 décembre de 8 h 30 à 17 h 30, en salle, Maison de l'agriculture de Chartres

Ce stage permet d'obtenir le brevet SSTA (Sauveteur Secouriste du Travail en Agriculture)



Public : Session ouverte aux salariés agricoles (adhérents ASA ou non).

Programme : informations, mises en situation et exercices pratiques en salle.

- ✓ Protéger la victime, examiner, faire alerter, secourir.
- ✓ Pratique des gestes qui peuvent sauver, adaptés à la blessure.
- ✓ Risques spécifiques à l'agriculture.

Intervenant : Gilles BRETON conseiller de Prévention / Santé Sécurité au travail à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

Conditions financières et **procédure d'inscription Ocapiat** :

- Formation prise en charge par la chambre d'agriculture, l'ASA et **OCAPIAT** *,
 - **Le Salaire** est obligatoirement maintenu par l'employeur sur les 2 jours.
32 € seront remboursés à l'employeur par l'ASA (sous condition : salarié adhérent ASA).
 - **Les Frais de formation** (intervenant, salle, documents ...) :
sont pris en charge par OCAPIAT *, la chambre d'Agriculture et l'ASA.
 - **Le déplacement (co-voiturage demandé) et les repas du midi du salarié** sont pris en charge par l'ASA si le salarié participant est adhérent de l'ASA 28. (cotisation ASA de 32 € pour 2020).
 - Nous nous limitons aux **10 premiers salariés inscrits**.
 - **Inscription par l'employeur suivant la procédure OCAPIAT * / sur le site internet Ocapiat :**
 1. **Créer le compte « employeur »**,
 2. **Puis choisir les « Formations de l'offre OCAPIAT 2020 » et le centre de formation « chambre depart.d'agriculture d'eure et loir »**,
 3. **Sélectionner** le thème de la formation « 3829 - Sauveteur Secouriste du Travail (SST) – Formation initiale » (session des 15 et 16 décembre 2020 / Chartres) »,
 4. et **Inscrire le salarié sur la formation choisie**.
 - Une confirmation / mail sera adressée au salarié inscrit et à son employeur.

* **OCAPIAT** : OCAPIAT remplace le Fafsea.

Modalités de prise en charge de cette formation suivant conditions OCAPIAT / 2020
(voir site : ocapiat.fr)

Habilitation électrique

2 jours : (dates à caler fin 2020) en salle, au Cfppa Chartres

HABILITATION ELECTRIQUE



Formation théorique en salle, « l'habilitation électrique est obligatoire et réglementée par la norme NF C 18-510 pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage... »

Public : salariés agricoles effectuant des interventions de base en électricité / atelier-bâtiment.

Objectif : être capable d'identifier les dangers liés à électricité et d'analyser les risques, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en œuvre la conduite à tenir en cas d'accident.

Réussir l'évaluation finale dans les conditions définies par la Norme NF C18-510, permettant à l'employeur d'habiliter son personnel.

Programme :

Notions de base en électricité, Distribution de l'énergie électrique, Effets physiologiques du courant électrique, Appareillages de sectionnement, de commande, de protection ; Protection contre les contacts directs et indirects, Environnement électrique (zones de voisinage de travaux), Classes du matériel électrique, Titres d'habilitation :

- / Chargé d'interventions élémentaires BS : analyses des risques, autorisations d'intervention et documents appropriés, équipements et matériel de protection, limites du niveau de l'habilitation, opérations autorisées et déroulement de l'intervention.
- / Chargé de manœuvre BE Manœuvre : manœuvre d'exploitation, manœuvre d'urgence.

Equipements de sécurité (moyens de protection), Conduite à tenir en d'accident ou d'incendie électrique. Passage de tests d'évaluation.

Intervenant : formateur spécialisé / Cfppa La Saussaye – Chartres.

Conditions financières et inscriptions des salariés

➤ Formation prise en charge par l'ASA et la chambre d'agriculture :

- **Le Salaire** est maintenu par l'employeur durant les 2 jours de formation.
- **Les Frais de formation** (intervenant, salle, matériels, documents ...) : sont pris en charge par l'ASA 28 et la Chambre d'agriculture.
- **Une participation financière** aux frais pédagogiques est demandée aux employeurs :
 - 50 €/jour si le salarié est adhérent ASA (à jour de la cotisation de 32 € pour 2020)
 - ou 100 €/jour si le salarié n'est pas adhérent ASA.
- **Le déplacement (co-voiturage demandé) et les repas du midi du salarié sont pris en charge par l'ASA** (pour les salariés adhérents ASA).
- Nous maintiendrons la formation si nous regroupons 8 inscrits mini. (limite : 12 maxi.)
- Vous et votre employeur devez retourner le **bulletin d'inscription ASA** (ci-après) **avant le 10 novembre impérativement** à D. Lazier responsable du stage – CA 28 / ASA.
- Une confirmation sera adressée au salarié inscrit et à son employeur.

Important *PARLEZ-EN À VOTRE EMPLOYEUR ET PARTICIPEZ !*



**à retourner /
à l'ASA**

Bulletin d'inscription / à retourner avant le 10 novembre

Habilitation électrique

2 jours (dates à caler fin 2020) au Cfppa en salle

Exploitation, Entreprise :

- Raison sociale :

.....

- Responsable / chef d'exploitation :

Nom Prénom

Adresse

CP commune ☎

Email :

Participation financière aux frais de formations : (cocher les bonnes cases)

- Le salarié est adhérent ASA pour 2020 (à jour de la cotisation de 32 €) :

Participation employeur de 50 € / jour, soit 100 € au total à verser par chèque à l'ordre de l'ASA :

- Le salarié n'est pas adhérent ASA pour 2020 :

Participation employeur de 100 € / jour, soit 200 € au total à verser par chèque à l'ordre de l'ASA :

Coordonnées / salarié :

Nom Prénom

Adresse

CP commune ☎

Email :

Niveau du salarié sur ce thème :

débutant

petite expérience

bonne pratique

Concernant cette activité, attentes du salarié et de l'entreprise :

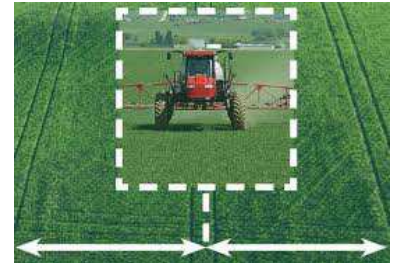
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

Utilisation pratique du pulvérisateur

1 jour : (date à caler fin 2020) en atelier et sur une exploitation



Public : salariés agricoles utilisateurs du pulvérisateur en grandes cultures (débutants, ou petite expérience, voire confirmés), et intéressés pour améliorer leurs connaissances pratiques.

Objectif : connaître et maîtriser le fonctionnement et l'utilisation du pulvérisateur.

Programme : en salle, et en atelier, sur une exploitation agricole

- Les bases / fondamentaux d'une bonne « pulvé. » pour un traitement performant, selon les objectifs recherchés. Info. Réglementation.
- Descriptif et fonctionnement des organes des différents types de pulvérisateurs en grandes cultures.
- Les réglages du pulvérisateur, paramètres : débit-pression volume, hauteur de rampes, vitesse, etc.
- Utilisation du pulvérisateur. Détection des pannes. Interventions pratiques. Entretien courant. Hivernage du matériel.

Formateur : formateur spécialisé ou technicien en agroéquipement

Conditions financières et **procédure d'inscription Ocapiat** :

- Formation prise en charge par la chambre d'agriculture, l'ASA et **OCAPIAT** *,
 - **Le Salaire** est obligatoirement maintenu par l'employeur.
32 € seront remboursés à l'employeur par l'ASA (sous condition : salarié adhérent ASA).
 - **Les Frais de formation** (intervenant, salle, atelier, documents ...) sont pris en charge par OCAPIAT *, la chambre d'Agriculture et l'ASA.
 - **Le déplacement (co-voiturage demandé) et le repas du midi du salarié sont pris en charge par l'ASA si le salarié participant est adhérent de l'ASA 28.** (cotisation ASA de 32 € pour 2020).
 - Nous nous limitons aux **12 premiers salariés agricoles inscrits**.
 - **Pré-inscription obligatoire auprès de D. Lazier avant le 10 novembre :**
par tél. 02 37 24 45 64 ou Courriel d.lazier@eure-et-loir.chambagri.fr
 - (puis, lorsque la formation sera confirmée : Inscription par l'employeur sur le site OCAPIAT *)

* **OCAPIAT** : OCAPIAT remplace le Fafsea.

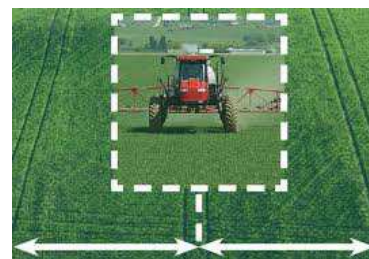
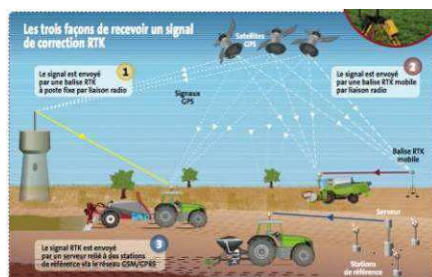
Modalités de prise en charge de cette formation suivant conditions OCAPIAT / 2020
(voir site : ocapiat.fr)

Important

PARLEZ-EN À VOTRE EMPLOYEUR ET INSCRIVEZ-VOUS !

Utilisation des GPS, guidage et norme Isobus

1 jour : (entre le 14 et le 17 décembre) en salle et sur une exploitation



Public : salariés agricoles utilisateurs de systèmes avec GPS et norme Isobus.

Objectif : connaître les différents systèmes, leurs applications, mieux les utiliser.

Programme : en salle et autour de matériels équipés sur une exploitation agricole

- Intérêt du système Gps et guidage, avantages et limites, notions de coût d'investissements et rentabilité.
- L'adaptation sur les matériels tracteurs, mois batt, pulvé, outils, ...
- L'utilisation des données informatiques, cartographie, modulation.
- Norme Isobus et compatibilité entre marques de tracteur et d'outils (*approche, données à connaître*).
- Evolution et perspectives pour nos exploitations (points essentiels / solutions intéressantes)

Formateur : Paul BRILLAULT, Chargé de projets agriculture de précision à la Chambre d'Agriculture 28

Conditions financières et **procédure d'inscription Ocapiat** :

- Formation prise en charge par la chambre d'agriculture, l'ASA et OCAPIAT *,
 - **Le Salaire** est obligatoirement maintenu par l'employeur.
32 € seront remboursés à l'employeur par l'ASA (sous condition : salarié adhérent ASA).
 - **Les Frais de formation** (intervenant, salle, atelier, documents ...) sont pris en charge par OCAPIAT *, la chambre d'Agriculture et l'ASA.
 - **Le déplacement (co-voiturage demandé) et le repas du midi du salarié sont pris en charge par l'ASA si le salarié participant est adhérent de l'ASA 28.** (cotisation ASA de 32 € pour 2020).
 - Nous nous limitons aux **12 premiers salariés agricoles inscrits**.
 - **Pré-inscription obligatoire auprès de D. Lazier avant le 10 novembre :**
par tél. 02 37 24 45 64 ou Courriel d.lazier@eure-et-loir.chambagri.fr
 - (puis, lorsque la formation sera confirmée : Inscription par l'employeur sur le site OCAPIAT *)

* OCAPIAT : OCAPIAT remplace le Fafsea.

Modalités de prise en charge de cette formation suivant conditions OCAPIAT / 2020
(voir site : ocapiat.fr)

Important

PARLEZ-EN À VOTRE EMPLOYEUR ET PARTICIPEZ !